

OPERATIONS FONCIERES

Avenir-Gambetta

Acquisition des lots de copropriété n°5 et 26 dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de la future opération d'aménagement dénommée « Avenir-Gambetta », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières au sein de l'îlot BHV, telles que celle située au 113 boulevard Paul Vaillant Couturier (la même démarche est entreprise pour l'immeuble en copropriété voisin, situé au 111 boulevard Paul Vaillant Couturier).

Ainsi, la Commune rachète actuellement par voie amiable et de préemption l'ensemble des lots de copropriété la composant, en vue d'une réhabilitation future de cet immeuble permettant la réalisation de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Ville a reçu une offre d'achat de deux lots de copropriété (n° 5 et 26), dépendant de cet ensemble immobilier sis, 113 boulevard Paul Vaillant Couturier, correspondant à un appartement et une cave, propriétés de monsieur Ichine.

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix de 42.000 €, étant entendu que le bien doit être libre d'occupation.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous demande d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n°5 et 26 sis 113 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12 au prix de 42 000 €.

La dépense en résultant sera imputée communal, chapitre 21.

P.J. : - avis des Domaines
- lettre d'accord du vendeur
- plan de situation

OPERATIONS FONCIERES

Avenir-Gambetta

Acquisition des lots de copropriété n°5 et 26 dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 22 juin 2006,

vu sa délibération du 24 janvier 2002 confiant à la SADEV'94 et l'AFTRP par convention de mandat, l'élaboration du projet urbain et de stratégie foncière et opérationnelle du secteur « Avenir Gambetta », le cahier des charges ayant été approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2002,

considérant que l'immeuble sis 113 boulevard Paul Vaillant Couturier est situé dans le secteur « Avenir Gambetta », dans lequel la commune d'Ivry sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières, en particulier dans les zones mutables stratégiques, notamment l'îlot « BHV », définies par l'étude urbaine en cours dans son premier rapport d'août 2002 et confirmées par le schéma d'aménagement de référence du secteur Avenir-Gambetta, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2004, ceci en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé, permettant ainsi le renouvellement urbain du secteur, la redynamisation de l'habitat, le maintien et l'accueil d'activités économiques,

considérant en conséquence l'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine d'acquérir les lots de copropriété n°5 et 26 sis 113 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12, appartenant à Monsieur Ichine au prix de 42 000 €, permettant ainsi la conduite de ladite opération,

vu l'accord du vendeur en date du 25 juin 2006,

vu l'avis des Domaines ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(32 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de quarante deux mille euros (42 000 €) des lots de copropriété n° 5 et 26, dépendant de l'immeuble sis, 113 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AY n° 12, appartenant à Monsieur Ichine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférent.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2006